**6834 : résumé**

Le projet de loi a pour objet d’approuver l’Accord entre l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part, et l’Islande, d’autre part, concernant la participation de l’Islande à l’exécution conjointe des engagements de l’Union européenne, de ses Etats membres et de l’Islande au cours de la deuxième période d’engagement du protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015.

Lors de la conférence de Doha sur le changement climatique, tenue en décembre 2012, les 192 parties au protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont adopté un amendement audit protocole. Cet amendement instaure une seconde période d’engagement allant de 2013 à 2020, durant laquelle l’Union européenne, ses Etats membres et l’Islande devront limiter leurs émissions de gaz à effet de serre annuelles moyennes à 80% de leurs émissions pour 1990, l’année de référence.

Conformément à l’article 4 du Protocole de Kyoto, l’Union européenne, ses Etats membres et l’Islande ont opté pour une exécution conjointe de leurs engagements respectifs. Les parties ayant convenu de remplir conjointement leurs engagements sont chacune réputées avoir exécuté ces engagements si leur engagement commun est réalisé. En cas de non-réalisation de l’engagement commun, chaque partie est en revanche tenue pour responsable de son niveau d’émission défini dans l’accord d’exécution conjointe.

L’Accord avec l’Islande a pour objet de définir les modalités de la participation de l’Islande à l’exécution conjointe des engagements au cours de la deuxième période d’engagement du Protocole de Kyoto et de permettre une mise en œuvre effective de cette participation.

L’Accord en question est conclu pour une durée limitée, jusqu’à ce que toutes les questions liées à la mise en œuvre de la deuxième période d’engagement aient été réglées, et entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date à laquelle toutes les parties auront déposé leur instrument de ratification.